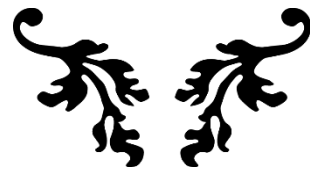




L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE



N° 8

20 octobre 2019

Vallée de l'Orbiel : entre arsenic et défiance
Lettre ouverte au préfet de l'Aude

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1^{er} avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

***" la mine propre n'existe pas ... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire.
A notre charge de rendre cet impact positif "***

Ainsi l'Etat et les industriels conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale mettent en place une stratégie de communication afin d'éviter les conséquences graves de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

Une présentation de la situation actuelle – issue de documents officiels et déclarations – s'impose ...

Bulletin d'information destiné aux membres de l'Association Gratte Papiers

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du gouvernement de " faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé " et veillerait " à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine ". Problème, le président du comité de pilotage du projet " mine responsable " déclare : " la mine propre n'existe pas ... **Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif** ". Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.



Lettre ouverte au préfet de l'Aude

Il y a juste un an, la vallée de l'Orbiel subissait une inondation – une énième pourrait-on dire – charriant encore et toujours moult déchets toxiques de l'ancien bassin minier de Salsigne.

" *Une cartographie des sites sensibles (cours d'écoles, aires de jeux...) susceptibles d'avoir été inondés est en cours* " : c'est officiel... ou, au moins, c'est publié ainsi dans le Journal Officiel¹ !

Permettez-moi de revenir succinctement sur l'historique de la demande d'une cartographie :

- Dès 2006, " le préfet [Jean-Claude Bastion] précise que le présent état de la pollution est la première étape de la cartographie des pollutions qui sera à la charge des services de l'État² ". Mieux, il communique un " relevé de décisions retraçant les actions qui vont être engagées ", notamment la " cartographie de la pollution³ " pour la fin de l'année... 2006.
- Cet engagement solennel n'ayant pas été tenu, j'ai demandé, par courrier⁴ reçu en préfecture le 15 juin 2016, la réalisation de la cartographie de la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines.
- Le préfet d'alors a catégoriquement rejeté toute cartographie, par communiqué du 28 octobre 2016.
- J'ai donc saisi la justice administrative, l'affaire est encore en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Puis, six maires de communes de la vallée de l'Orbiel ont à leur tour adressé la même demande par courrier⁵ du 15 septembre.

¹ [2019-09-26 Sénat J.O. Q. réponse - pollution Orbiel](#)

² [Préfet de l'Aude - P.V. CLI 10 mars 2006](#), page 3

³ [Préfet de l'Aude - P.V. CLI 10 mars 2006 - fiche actions](#)

⁴ [2016-06-15 demande cartographie](#)

⁵ [2017-09-25 maires vallée Orbiel - demande cartographie](#)

- La médiatisation de l'impact sanitaire de la crue de l'Orbiel d'octobre 2018 aidant, le Conseil Régional Occitanie a également demandé au gouvernement d' " *assurer une cartographie précise et publique*⁶ ", par délibération adoptée à la quasi-unanimité en assemblée plénière du 28 mars 2019.
- Les parlementaires audois ne restent pas non plus insensibles à la situation. Par exemple, au détour d'une question écrite au gouvernement déposée en avril 2019, la sénatrice Gisèle Jourda demande aussi la cartographie⁷.
- Enfin, après la révélation d'une pollution constatée sur des communes bien plus en aval, pas moins de dix maires réitèrent cette demande⁸, par courrier du 4 juin 2019.

Jusqu'en juin 2019, répondant aussitôt à la dernière requête, le préfet Thirion refusait obstinément toute cartographie, toujours au même prétexte : " *une telle cartographie est impossible à réaliser, la pollution pouvant se révéler très disparate au sein même d'une parcelle*⁹ ".

Mais par un miracle venu peut-être en écho aux médias – sensibilisés par le sort des populations exposées à des risques sanitaires – le représentant de l'État dans l'Aude demande en août 2019 d' " *établir une cartographie des sites impactés par l'exploitation de la mine*¹⁰ ".

Puis, la ministre des solidarités et de la santé répondra à la sénatrice Gisèle Jourda¹¹ et au sénateur Roland Courteau¹² qu' " *une cartographie des sites sensibles (cours d'écoles, aires de jeux...) susceptibles d'avoir été inondés est en cours* ". C'est publié au Journal Officiel en septembre et octobre 2019.

Ce revirement de position est remarquable, et nul ne s'en plaindrait. Mais faut-il croire aujourd'hui qu'une cartographie de la pollution sera réalisée par les pouvoirs publics ? Pas plus qu'en 2006, quand le préfet de l'Aude s'y était formellement engagé... en vain jusqu'à ce jour !

Pour quelles raisons l'engagement actuel serait plus fort que celui de 2006 ?



⁶ [2019-03-28 Cons. Régional Ass. Plénière délibération pollution Salsigne - cartographie](#)

⁷ [2019-09-26 Sénat J.O. Q. réponse - pollution Orbiel \(cf. note 1\)](#)

⁸ [2019-06-04 maires vallée Orbiel courrier au préfet - pollution Orbiel](#)

⁹ [2019-06-07 ARS-préfet Aude c.r. réunion ancienne mine Salsigne -pollution Orbiel](#), page 3

¹⁰ [2019-08-19 préfet Aude relevé décisions réunion élus Orbiel](#)

¹¹ [2019-09-26 Sénat J.O. Q. réponse - pollution Orbiel \(cf. note 1\)](#)

¹² [2019-10-03 J.O. Sénat Q. Salsigne - pollution Orbiel - inquiétudes populations](#)

D'autres questions restent aussi préoccupantes :

Pour refuser d'établir la cartographie, le préfet n'était pas avare d'arguments " scientifiques " :

À titre d'exemple, sur une parcelle de très petite surface, on peut trouver une seule plante porteuse d'arsenic et absolument aucune trace tout autour,

Dès lors, des études plus fines seraient non seulement coûteuses pour la collectivité, mais surtout totalement inutiles et inutilisables par les particuliers,

À la différence d'autres métaux lourds ou minéraux, l'arsenic peut se fixer ou non avec une extrême variabilité. On peut en trouver en quantité excessive sur un seul centimètre carré, et ne pas en trouver du tout dans les surfaces environnantes¹³.

Mais en déclarant maintenant que la cartographie est en cours, ce qui était présenté jusqu'alors comme impossible apparaît désormais possible...

L'argumentation d'hier était-elle sincère, pour refuser la cartographie ?



Cette cartographie supposément en cours ne concernerait que les " sites sensibles (cours d'écoles, aires de jeux...) susceptibles d'avoir été inondés " .

Certes des enfants fréquentent ces lieux, et les préserver d'une exposition à l'arsenic et autres déchets toxiques semble logique.

Mais l'impact des crues récurrentes de l'Orbiel ne s'arrête pas aux limites d'une cour d'école ou d'une aire publique de jeux. Or ces mêmes enfants passent infiniment plus de temps en d'autres lieux parfois tout aussi contaminés.

Ceux-ci ne peuvent donc pas être exclus de la cartographie, sauf à vouloir rompre avec la logique de protection des enfants.

Pourquoi, alors, limiter la cartographie aux endroits où les enfants passent finalement peu de temps, voire le moins de temps ?

La question est d'autant plus prégnante que d'une part, certains enfants dont les analyses d'urine attestent une surexposition à l'arsenic ne fréquentent pas d'école ou d'aire publique de jeux. D'autre part, un enfant de dix ans ne passe que 864 heures par an sur les bancs de l'école¹⁴, dont une très faible partie dans la cour, ce qui reste infime au regard des 8 760 heures que compte une année !

D'autres contradictions viennent saper la confiance des citoyens en l'action des pouvoirs publics.

¹³ [2016-10-28. préfet communiqué Salsigne - pollution](#)

¹⁴ Rapport Institut Montaigne " [Le numérique pour réussir dès l'école primaire](#) ", page 13

Par un communiqué de presse de novembre 2018, soit peu après la crue d'octobre, le préfet de l'Aude se veut rassurant : " les analyses reçues cette semaine confirment l'absence de pollution significative¹⁵ ".

Dans un second communiqué en décembre 2018, la préfecture relaye l'avis – on ne peut plus rassurant – de l'ARS : " il n'y a pas de risque en cas de baignade dans l'Orbiel ou de manipulation de boue déplacée pendant les inondations ".

Ces assurances tranchent radicalement avec les précisions de Santé Publique France : " l'homme peut être exposé à l'arsenic par le biais de la nourriture, de l'eau de boisson, de l'air et par contact de la peau avec un sol ou une eau contaminés¹⁶ ".

Faut-il rappeler ici la directive n° 2004/107/CE du 15/12/04 concernant l'arsenic ? " Les preuves scientifiques montrent que l'arsenic, le cadmium ... sont des agents carcinogène génotoxiques pour l'homme et qu'il n'existe pas de seuil identifiable au-dessous duquel ces substances ne présentent pas de risque pour la santé des personnes ".



Non seulement les propos tranquilisants répétés par les autorités audoises sont contraires à toute vérité scientifique, mais de surcroît ces mêmes services de l'État tiennent, pour les professionnels de santé, un discours diamétralement opposé : " je vous rappelle que les risques pour la santé sont principalement consécutifs à une exposition chronique par voie orale ... C'est l'exposition répétée à de faibles doses qui peut entraîner l'apparition de cancers¹⁷ " !

Sans mea-culpa des services de l'État, la confiance ne sera jamais restaurée. Mais combien de temps faudra-t-il attendre ?

Cette situation tendue n'est pas sans précédent. Déjà en 2004 les mêmes acteurs (alors la DDASS) minimisaient voire dissimulaient les risques lors d'une prise de parole publique : " pour Dominique Mestre, de la Ddass de l'Aude, les habitants de la vallée ne sont pas exposés à des « risques directs », bien qu'ils continuent à consommer les légumes de leur potager¹⁸ ".

Et dans le même temps, le même acteur rédigeait une note interne¹⁹ – rendue publique seulement en 2017 – précisant :

¹⁵ [2018-11-13 préfet Aude com. presse pollution Orbiel arsenic](#)

¹⁶ [2011-09-12 INVS arsenic - FAQ](#)

¹⁷ [2019-04-10 ARS Occitanie information médecins](#)

¹⁸ [2004-04-15 Viva presse Salsigne - mine mauvais filon pour environnement](#)

¹⁹ [2004-05-10 note DDASS pollution Orbiel](#)

Cette étude, fondée sur les meilleures connaissances disponibles et les concentrations atmosphériques mesurées, met en évidence :

- qu'il existe un excès de risque de cancer du poumon lié à l'inhalation d'arsenic, de cadmium, de chrome et de nickel dans la zone d'étude, ce qui confirme les résultats de l'enquête épidémiologique de l'IVS. Elle précise même que « ces niveaux d'excès de risque sont inacceptables d'un point de vue de santé publique »

- que les expositions aux autres toxiques par voie respiratoire dépassent également les seuils d'apparition d'effets indésirables pour la santé (atteintes respiratoires et neurologiques), notamment pour l'antimoine, le cobalt et le manganèse.

... la situation sanitaire ... impose des mesures immédiates de réduction des risques ... Les mesures techniques doivent s'accompagner d'actions d'information et d'échange avec la population locale autour des moyens de prévention des risques.

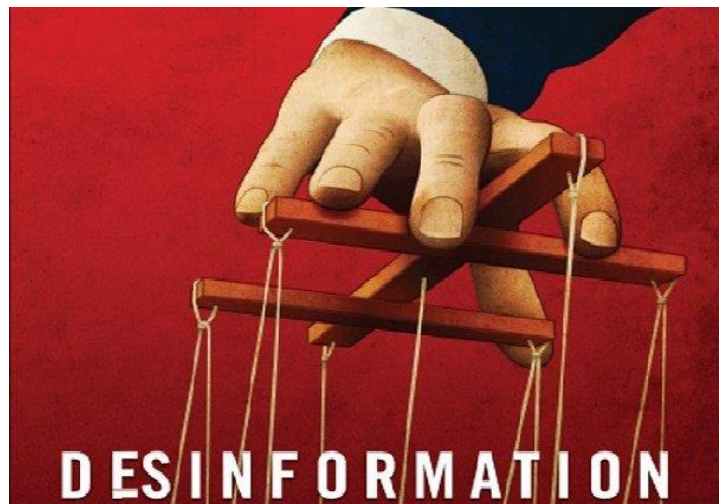
Compte tenu du résultat de cette étude, et de la gravité du risque sanitaire encouru par les résidents de la vallée de l'Orbiel ...

L'excès de risque n'était pas mince : " *si l'on en croit une étude de risque sanitaire commandée par l'Ademe en 2001, les habitants de la vallée présentent mille fois plus de risques de développer un cancer (notamment du poumon) que les autres Audois²⁰ ".*

Quelles ont été les actions d'information de la gravité du risque sanitaire et d'échange avec la population locale, qui ont suivi immédiatement cette note de 2004 ou l'étude citée par la DDASS ?

Certes, il y a bien eu une " *note d'information sur les risques sanitaires issus de la vallée de l'Orbiel et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre²¹ " diffusée en juin 2006 plus ou moins aléatoirement selon l'adhésion des maires à son contenu. Mais ce document ne répond pas à l'immédiateté imposée par la gravité du risque.*

Et il ne fait jamais état de la gravité du risque sanitaire encouru. Tout au plus, il y est cité, de façon hypothétique ou dubitative, " *certaines risques* qui seraient dus à l'inhalation de poussières ".



Quelle crédibilité peut être accordée au discours officiel, notamment de l'ARS ?

²⁰ 2004-04-15 Viva presse Salsigne - mine mauvais filon pour environnement (cf. note 18)

²¹ [2006-06-00 recommandations préfectorales](#)

Valeur cardinale de la démocratie, la confiance était au cœur de la campagne électorale d'Emmanuel Macron.

Fidèle à l'engagement du président de la République, le Gouvernement a d'entrée présenté le projet de loi " *rétablissant la confiance dans l'action publique* ". L'exposé des motifs rappelle que " *notre vie publique a aujourd'hui besoin d'un « choc de confiance* » ".

Puis la " *stratégie nationale d'orientation de l'action publique* " est venue chapeauter le projet de loi " *pour un État au service d'une société de confiance* " alors discutée en procédure accélérée, marquant ainsi une volonté de restaurer au plus vite ladite confiance. Cette loi pose d'entrée que " *l'administration est au service des personnes, qu'elle conseille loyalement* ".

Dans la vallée de l'Orbiel, nous n'en sommes pas là ...

L'association ne manquera pas de tenir informés ses adhérents et sympathisants des réponses que, dans un souci de transparence partagé tant par vous-même que par elle, vous ne manquerez pas d'apporter, Madame la Préfète, à ces six questions qui lui tiennent à cœur.

Pour l'Association Gratte Papiers,

Le président

LOI n° 2018-727 du 10 août 2018
pour un État au service d'une société de confiance (1)

TITRE PRÉLIMINAIRE

DISPOSITIONS D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION

Article 1^{er}

La stratégie nationale d'orientation de l'action publique, annexée à la présente loi, est approuvée.

ANNEXE

STRATÉGIE NATIONALE D'ORIENTATION DE L'ACTION PUBLIQUE

La présente stratégie nationale énonce les orientations et les objectifs de l'action publique vers une société de confiance, d'ici à 2022.

I. – Vers une administration de conseil et de service :

L'administration est au service des personnes, qu'elle conseille loyalement et accompagne dans leurs démarches. Les prérogatives et les moyens qui lui sont conférés pour la mise en œuvre des politiques publiques sont employés au bénéfice de ces personnes.

**" *L'administration est au service des personnes,
qu'elle conseille loyalement...* "**